

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**  
—————  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**  
—————

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE  
CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION DE LA DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE  
N°613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE – VIMONT ET DE LA LIAISON DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N°613 À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 AU DROIT DE VIMONT  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARGENCES (14 020), BELLENGREVILLE (14 057),  
FRENOUVILLE (14 287), MOULT (14 456) ET VIMONT (14 761)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 à R. 132- 4 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT ; décision emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de sa séance du 23 juin 2017 autorisant le président à saisir le préfet pour lui demander la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT ; décision emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE ;

**VU** le courrier de saisine du préfet du Calvados du 10 juillet 2018, par le président du Conseil départemental du Calvados pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

**VU** le dossier destiné à être soumis à l'enquête parcellaire dans les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT ;

**VU** la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2017, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitudes des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête, dates d'ouverture et de clôture**

En vue de la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT, il est procédé à une enquête publique parcellaire préalable aux acquisitions foncières par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains situés sur les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT, au profit du Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage du projet.

L'enquête parcellaire se déroulera **du mercredi 10 octobre 2018 à 17h au vendredi 26 octobre 2018 à 17h30**.

### **ARTICLE 2 : Siège de l'enquête parcellaire et consultation du dossier d'enquête**

La commune de BELLENGREVILLE est le siège de cette enquête à l'adresse et coordonnées de la Mairie : 10, rue Léonard-Gille – 14 370 BELLENGREVILLE / Téléphone : 02 31 23 68 38 / Fax : 02 31 23 52 22 / E-mail : [mairiebellengreville@orange.fr](mailto:mairiebellengreville@orange.fr)

Le dossier d'enquête pourra être consulté, pendant cette période aux adresses et horaires suivants :

– Sur support papier, dans les mairies concernées par l'enquête :

<b>Mairie d'ARGENCES</b> 2, place du Général-Leclerc – BP 2 14 370 ARGENCES	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
<b>Mairie de BELLENGREVILLE (siège de l'enquête)</b> 10, rue Léonard-Gille 14 370 BELLENGREVILLE	Du lundi au mardi : de 8H45 à 12H00 Le mercredi : de 14H30 à 18H30 Le vendredi : de 13h30 à 17h30
<b>Mairie de FRENOUVILLE</b> Chemin départemental 14 630 FRENOUVILLE	Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Du jeudi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Mairie de MOULT</b> 6, rue Pierre-Cingal 14 370 MOULT	Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le mardi : de 08h00 à 12h00 Du mercredi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00
<b>Mairie de VIMONT</b> chemin de Béneauville 14 370 VIMONT	Le lundi de 9H00 à 12H00 Le mardi : de 16h00 à 19h00 Le jeudi : de 16h00 à 18h30

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

– L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du Département à l'adresse : <https://www.calvados.fr>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête.

### **ARTICLE 3 : Recueil des observations et propositions du public**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

– **Dans les registres d'enquête** établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par les maires, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 3 ;

– **Par courrier** adressé au commissaire enquêteur à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête, à l'adresse précisée à l'article 2.

– **Par ailleurs le public pourra adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [deviation-bellengrevillevimont-ep@calvados.fr](mailto:deviation-bellengrevillevimont-ep@calvados.fr) ;**

Les observations adressées au commissaire enquêteur par courrier et messagerie devront parvenir au plus tard **le vendredi 26 octobre 2018 à 17h30**. Elles seront visées et annexées au registre d'enquête.

### **ARTICLE 4 : Informations complémentaires**

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction générale adjointe Aménagement et Déplacements, direction des déplacements et du patrimoine routier, au près de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 1, Place Gambetta – B.P 20 520 – 14 035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29 / 06 74 57 74 73.

### **ARTICLE 5 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain MANSILLON, Cadre bancaire retraité, est désigné commissaire enquêteur par le préfet du Calvados. Il procédera en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Il pourra, pour cette mission, utiliser son véhicule personnel.

### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans les locaux des mairies, les jours et heures suivants :

<b>Mairie d'ARGENCES</b>	Le mardi 16 octobre 2018 de 16h00 à 17h30
<b>Mairie de BELLENGREVILLE (siège de l'enquête)</b>	Le vendredi 26 octobre 2018 de 16h00 à 17h30 <b>(Clôture de l'enquête)</b>
<b>Mairie de FRENOUVILLE</b>	Le mercredi 10 octobre 2018 de 15h30 à 17h00 <b>(Ouverture de l'enquête)</b>
<b>Mairie de MOULT</b>	Le samedi 20 octobre 2018 de 10h30 à 12h00
<b>Mairie de VIMONT</b>	Le mardi 23 octobre 2018 de 17h00 à 18h30

### **ARTICLE 7 : Information des propriétaires et autres intéressés**

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, le Conseil départemental du Calvados, **15 jours au moins** avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté sera faite en vue, notamment, de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, relatifs à la procédure d'indemnisation. Ainsi :

- *Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier*

*en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'énumérées au 1er alinéa de l'article 5 (pour les personnes physiques) ou au 1er alinéa de l'article 6 (pour les personnes morales) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.*

- *Les propriétaires et usufruitiers seront également tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires ou bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes (article L.311-2 du Code de l'expropriation).*
- *Les intéressés autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité (article L.311-3 du Code de l'expropriation).*

## **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis portant à la connaissance du public les informations mentionnées dans le présent arrêté, sera, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, publié en caractères apparents dans le journal « OUEST France – Calvados » huit (8) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mairies huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>.

La personne responsable du projet fera publier l'avis sur le site du Département à l'adresse <https://www.calvados.fr>

Le maître de l'ouvrage assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

## **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par les maires des communes intéressées, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier de l'enquête publique parcellaire accompagné des courriers et courriels, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de cette enquête : la mairie de BELLENGREVILLE.

## **ARTICLE 10 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il fera parvenir, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, ses conclusions et avis (sept (7) exemplaires papier) ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – Service urbanisme, déplacements, risques – 10, boulevard du Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4. Une version électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, au format (.pdf) sera également demandée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, aux maires d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT.

#### **ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra, s'il le souhaite, consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

– Sous format papier à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans les mairies d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT aux adresses susmentionnées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

– Sous format numérique, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> ; ainsi que sur le site du Département à l'adresse <https://www.calvados.fr>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, si elles le désirent, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 12 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

*Signé Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, en date du 20 septembre 2018*